



**DDP2023-07**

**DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE AVEC UN PREAU PARTAGE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS – LOT N°1 « VRD » - COLAS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - AVENANT N°2**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de construction d'une école de musique communautaire avec un préau partagé avec le centre de loisirs.

**CONSIDERANT** le lot n°1 « VRD » attribué à l'entreprise COLAS, ZA de la Faisanderie, 461 Allée Lagace, 40090 SAINT-AVIT, pour un montant initial de 54 588,02€ H.T

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 en date du 31 mars 2023 d'un montant 6 344€ HT soit 7 612,80€ ramenant le marché à 60 932,02€ H.T soit 73 188,42€ TTC

**CONSIDERANT** la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires pour assurer le cheminement PMR en béton entre l'école de musique et le centre de loisirs

**CONSIDERANT** les devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 2 155€ H.T soit 2 586€ TTC

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de travaux supplémentaires de 2155€ H.T

**ARTICLE 2 :** De signer un avenant avec l'entreprise COLAS afin d'acter ces travaux complémentaires

**ARTICLE 3 :** Le montant du marché est ainsi ramené à 63 087,02€ H.T soit 75 704,42€ TTC.

**ARTICLE 4 :** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 22 septembre 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENETRE**

